

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **LYON**



4025791

**Dénomination :** 3P FINANCES

**n° de gestion :** 2006B00104

**n° d'identification :** 487 900 631

**n° de dépôt :** A2011/020065

**Date du dépôt :** 26/08/2011

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire



**« 3P FINANCES »**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 12.000 Euros  
Siège social : CHAPONOST (69630)  
15, rue Radix

-----  
487 900 631 RCS LYON  
-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,  
et le treize Juillet,  
A onze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe PLOT, Gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

|                                                                               |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Monsieur Philippe PLOT<br>Propriétaire de | 1.080 parts       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Madame Sylvie PLOT<br>Propriétaire de     | 120 parts         |
| Soit un total de                                                              | <hr/> 1.200 parts |

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.



Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Extension de l'objet social de la société.
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts.
- Pouvoirs à conférer.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote des associés.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte.

Puis, personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social de la société à :

- La formation continue et la formation professionnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 2 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

### **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet :

- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, sous quelque forme que ce soit,
- L'assistance, l'animation et la gestion de ces sociétés en vue de leur développement,
- Toutes activités de représentation commerciale,
- Le négoce de produits liés au bâtiment,
- Le conseil et l'assistance aux entreprises.
- La formation continue et la formation professionnelle.
- Plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières,



immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a small vertical tick mark.